REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-211**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22152 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "L'HISTOIRE DES TROIS MOUSQUETAIRES"

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'histoire des Trois Mousquetaires »,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé à 2 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Compagnie AFAG est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M22152 conclu avec la Compagnie AFAG, sise 24 rue de Jussieu à ROUEN (76100) relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'histoire des Trois Mousquetaires », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 1 800 € HT (mille huit cent euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-211**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le seize aout deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire adjoint

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-212**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22153 RELATIF AU CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET LA SOCIÉTÉ FUN ANIMATIONS CRÉTEIL CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'OPÉRATION ' TOUT CRÉTEIL EN SPORT ' LE 11 SEPTEMBRE 2022

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et la Société Fun Animations Créteil concernant l'organisation de l'opération « Tout Créteil en Sport » le 11 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé à 7 000,00 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Société Fun Animations Créteil est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22153 conclu avec la Société Fun Animations Créteil, sise 102 espace des Moulins à LA BOISSIÈRE-DE-MONTAIGU (85600), relatif au contrat de prestations concernant l'organisation de l'opération « Tout Créteil en Sport » le 11 septembre 2022, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 6 818,18 € HT (six mille huit cent dix-huit euros et dix-huit centimes hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-212**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix huit aout deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire adjoint

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Ville de Créteil

N°**2022-213**

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22155 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES ' SORCIÈRE - SORCIÈRES ' ET ' DIALOGUE AVEC L'ARBRE '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Sorcière-Sorcières » et « Dialogue avec l'arbre »,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé à 1 200 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la Compagnie SCÈNES EN SEINE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le marché M22155 conclu avec la Compagnie SCÈNES EN SEINE, sise Prieuré Saint-Martin à MONTEREAU (77130), relatif au contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles « Sorcière-Sorcières » et « Dialogue avec l'arbre », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée à 1 138 € HT (mille cent trente-huit euros hors taxe) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

N°**2022-213**

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur Général des Services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le dix neuf aout deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché,
Le Premier Maire adjoint

Antoine PELISSOLO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.